

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Sous-direction de l'éducation routière

Bureau de l'éducation à la conduite
et à la sécurité routière

**Circulaire du 3 août 2010 relative à la mise en œuvre de la caution publique
pour les prêts délivrés dans le cadre du dispositif du « permis à un euro par jour »**

NOR : DEVS1019743C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : mise en œuvre de la caution publique pour les prêts délivrés dans le cadre du dispositif du « permis à un euro par jour ».

Catégorie : circulaire d'information.

Domaine : sécurité routière.

Mot clé liste fermée : transports.

Mots clés libres : permis à un euro par jour.

Date de mise en application : août 2010.

Pièces annexes : 2.

Publication : BO, site circulaires.gouv.fr.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à Monsieur le préfet de police, Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour exécution); Madame et Messieurs les préfets de région; direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (pour information).

La présente circulaire a pour objet d'apporter des précisions sur les modalités de mise en place progressive de la caution publique dans le cadre du dispositif du « permis à un euro par jour » décidée lors du comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009.

Il s'agit de permettre aux jeunes les plus en difficulté ne pouvant bénéficier d'un prêt « permis à un euro par jour », faute de caution parentale ou d'un tiers, de bénéficier de ce dispositif.

Ainsi, l'État a confié à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le soin de garantir, *via* le Fonds de cohésion sociale, ces prêts à hauteur de 50 % (les 50 % restants sont pris en charge par les établissements de crédit). La mesure, qui devrait concerner 20 000 jeunes par an, est financée sur le budget de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR).

Vous trouverez, en annexe, un descriptif du dispositif ainsi qu'un courrier d'information à transmettre aux écoles de conduite conventionnées « permis à un euro par jour ».

Je vous informe que le dispositif de la caution publique entre progressivement en vigueur avec six établissements de crédit (Banque de la Réunion, Laser Cofinoga, BNP Paribas, Caisse d'épargne, Crédit coopératif, Crédit mutuel) et deux réseaux accompagnants (les missions locales et Crésus). Au cours du mois de septembre, une opération de communication nationale en direction des médias sera organisée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 3 août 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :

Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

*La préfète, déléguée à la sécurité
et à la circulation routières,*
M. MERLI

ANNEXE I

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF DE LA CAUTION PUBLIQUE

I. – RAPPEL DU DISPOSITIF DU « PERMIS À UN EURO PAR JOUR »

L'État a mis en place le 3 octobre 2005 le dispositif du « permis à un euro par jour », visant à faciliter le financement d'une première inscription à une formation au permis de conduire soit de la catégorie B, soit de la catégorie A (depuis octobre 2006), à améliorer la qualité générale de la formation et à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Ceux-ci peuvent étaler le coût de leur formation à la conduite sur plusieurs mois, grâce à un prêt de 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros, dont les intérêts sont pris en charge par l'État.

Ce dispositif est partenarial et repose sur des conventions entre, d'une part, l'État et les écoles de conduite et, d'autre part, l'État et les établissements de crédit. À ce jour, 21 établissements de crédit participent au dispositif du « permis à un euro par jour ». Les écoles de conduite adhérentes souscrivent à une charte de qualité de la formation et à une garantie financière.

II. – DÉCISION DU CISR DU 13 JANVIER 2009

Certains jeunes ne peuvent bénéficier d'un prêt « permis à un euro par jour », car ils ne sont pas en mesure de fournir une caution parentale ou celle d'un tiers demandée par les établissements de crédit. Ils sont ainsi exclus du bénéfice de la mesure.

Aussi, le comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009 a décidé d'assurer la prise en charge publique par le Fonds de cohésion sociale (FCS) du cautionnement du prêt « permis à un euro par jour » pour les jeunes exclus de ce prêt faute de caution et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

III. – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CAUTIONNEMENT

1. Signatures de conventions avec de nouveaux partenaires

Au niveau national, une convention d'une durée de trois ans a été signée le 30 novembre 2009 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire du Fonds de cohésion sociale, donnant mandat de gestion à la CDC pour gérer le dispositif de cautionnement qui devrait concerner 20 000 prêts par an.

À ce jour, afin de rendre le dispositif opérationnel, la Caisse des dépôts et consignations a signé des conventions avec les partenaires suivants :

- six établissements de crédit (Banque de La Réunion, Laser Cofinoga, BNP Paribas, Caisse d'épargne, Crédit coopératif, Crédit mutuel) qui sont déjà partenaires de l'État dans le cadre du « permis à un euro par jour » et qui ont souhaité participer au dispositif de la caution publique ;
- deux réseaux accompagnants (les missions locales et Crésus) qui auront pour mission de vérifier l'éligibilité des personnes susceptibles de bénéficier du dispositif et de fournir, le cas échéant, une attestation d'éligibilité.

2. Les conditions d'éligibilité

La prise en charge de la caution du prêt pour le « permis à un euro par jour » par le Fonds de cohésion sociale doit permettre au dispositif de toucher des candidats au permis de conduire exclus du crédit bancaire. C'est pourquoi, au-delà des conditions à remplir pour bénéficier du « permis à un euro par jour » (mentionnées au paragraphe I), le candidat devra remplir deux critères cumulatifs :

- ne pas être en mesure d'apporter une caution parentale ou d'un tiers ni la participation d'un ou de ses parents comme coemprunteur ;
- être inscrit dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Ces critères d'éligibilité seront vérifiés par l'un des réseaux accompagnants cités plus haut.

3. Les démarches à entreprendre

Il convient, pour le jeune, de suivre la démarche propre à celle du dispositif du « permis à un euro par jour » :

- le jeune doit d'abord demander un devis auprès d'une école de conduite partenaire de l'opération « permis à un euro par jour ». Le devis est réalisé sur la base d'une évaluation du nombre d'heures *a priori* nécessaires pour une bonne préparation. A partir d'un contrat d'inscription (suspensif en fonction de l'obtention ou non du prêt), il peut alors solliciter un prêt auprès de l'établissement financier partenaire ;
- l'établissement financier reçoit le jeune muni de son dossier (contrat de formation « permis à un euro par jour »...), vérifie ses conditions d'éligibilité au dispositif de droit commun du « permis à un euro par jour » et procède à l'analyse du dossier du jeune en fonction de ses critères de risque.

Dans le cas où l'établissement de crédit refuse le dossier de ce jeune au motif d'une caution insuffisante, il l'oriente vers un réseau accompagnant.

J'appelle votre attention sur le fait que les établissements de crédit qui sont partenaires de l'État dans le cadre du « permis à un euro par jour » ne se sont pas tous engagés dans le dispositif de la caution publique. Il appartiendra aux écoles de conduite de réorienter, si nécessaire, le jeune vers un réseau accompagnant pour savoir s'il est éligible à la garantie de l'État.

Le réseau accompagnant a pour mission de vérifier les conditions d'éligibilité des jeunes au cautionnement du prêt « permis à un euro par jour » et de délivrer, le cas échéant, **une attestation d'éligibilité.**

- le jeune retourne voir son établissement de crédit (ou un autre) muni de l'attestation d'éligibilité ;
- l'établissement de crédit réexamine le dossier du jeune au vu de cette attestation mais reste décideur pour octroyer le prêt.

Par ailleurs, les réseaux accompagnants et toute association signataire d'une convention avec la Caisse des dépôts et consignations pourront d'eux-mêmes, après élaboration d'un devis auprès d'une école de conduite, orienter les jeunes dont elles assurent le suivi vers un établissement de crédit.

IV. – COMMUNICATION

Les établissements de crédit et les réseaux accompagnants vont, dès à présent, commencer à accorder des prêts « permis à un euro par jour » bénéficiant de la caution publique. L'objectif est ainsi de démarrer le dispositif pendant l'été afin de le rendre pleinement opérationnel en septembre prochain. Aussi, aucune communication « grand public » ne sera faite par les différents partenaires avant le mois de septembre prochain.

ANNEXE II

LETTRE TYPE DESTINÉE AUX ÉCOLES DE CONDUITE CONVENTIONNÉES « PERMIS À UN EURO PAR JOUR »

Madame, Monsieur,

L'État a mis en place le 3 octobre 2005, pour les jeunes de 16 à 25 ans, le dispositif du « permis à un euro par jour » visant à faciliter le financement d'une première inscription à une formation au permis de conduire soit de la catégorie B, soit de la catégorie A (depuis octobre 2006) grâce à un prêt de 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros dont les intérêts sont pris en charge par l'État.

Ce dispositif est partenarial et repose sur des conventions entre, d'une part, l'État et les écoles de conduite, d'autre part, l'État et les établissements de crédit. À ce jour, 21 établissements de crédit participent au dispositif du « permis à un euro par jour ». Les écoles de conduite adhérentes souscrivent à une charte de qualité de la formation et à une garantie financière.

Certains jeunes ne peuvent bénéficier d'un prêt « permis à un euro par jour » car ils ne sont pas en mesure de fournir une caution parentale ou celle d'un tiers demandée par les établissements de crédit. Ils sont ainsi exclus du bénéfice de la mesure.

Aussi, le comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009 a décidé d'assurer la prise en charge publique par le Fonds de cohésion sociale (FCS) du cautionnement du prêt « permis à un euro par jour » pour les jeunes exclus de ce prêt faute de caution et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Au niveau national, l'État a confié à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le soin de garantir, *via* le Fonds de cohésion sociale, ces prêts à hauteur de 50 % (les 50 % restants sont pris en charge par les établissements de crédit). La mesure, qui devrait concerner 20 000 prêts par an, est financée sur le budget de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR).

À ce jour, la Caisse des dépôts et consignations a signé des conventions avec certains partenaires à savoir 6 établissements de crédit déjà partenaires du dispositif du « permis à un euro par jour » (Banque de La Réunion, Laser Cofinoga, BNP Paribas, Caisse d'épargne, Crédit coopératif, Crédit mutuel) et 2 réseaux accompagnants (les missions locales et Crésus), qui auront pour mission de vérifier l'éligibilité des personnes susceptibles de bénéficier du dispositif et fournir, le cas échéant, une attestation d'éligibilité.

Il convient, pour le jeune, de suivre la démarche propre à celle du dispositif du « permis à un euro par jour ». Ainsi, dans le cas où l'établissement de crédit refuse le dossier de ce jeune au motif d'une caution insuffisante, il l'oriente vers l'un des réseaux accompagnants. Ces réseaux et toute association signataire d'une convention avec la Caisse des dépôts et consignations pourront également d'eux-mêmes, après élaboration d'un devis auprès d'une école de conduite, orienter les jeunes dont ils assurent le suivi vers un établissement de crédit.

Il vous appartiendra de réorienter, si nécessaire, le jeune vers un réseau accompagnant pour savoir s'il est éligible à la garantie de l'État.

Les établissements de crédit et les réseaux accompagnants vont, dès à présent, commencer à accorder des prêts « permis à un euro par jour » bénéficiant de la caution publique. L'objectif est ainsi de démarrer le dispositif pendant l'été afin de le rendre pleinement opérationnel en septembre prochain, où sera organisée une opération de communication nationale en direction des médias.